

Informations à fournir sur les questions environnementales et sociales : guide d'introduction

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Informations environnementales, sociales et sur la gouvernance : de quoi s'agit-il?	5
Facteurs ESG : questions de terminologie	5
Pourquoi les émetteurs assujettis s'intéressent-ils à la question?	6
Pressions internes	6
Pressions externes	7
Comment les fournisseurs de capitaux et les assureurs contribuent-ils à faire avancer la question?	7
Rapport Freshfields	7
Investisseurs : Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable	7
Investisseurs : Carbon Disclosure Project (CDP)	8
Institutions financières : Principes de l'Équateur	8
Assureurs : Principes pour une assurance responsable	8
Participation canadienne	9
De quels principes les émetteurs doivent-ils tenir compte pour leurs activités?	9
Pacte mondial des Nations Unies	9
Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	10
ISO 26000 – Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale	11
Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	11
Les émetteurs assujettis canadiens ont-ils l'obligation de fournir des informations sur les questions environnementales et sociales?	11
Avis 51-333 du personnel des ACVM, <i>Indications en matière d'information environnementale</i>	12
Énoncés de politique sur l'information occasionnelle	16
Existe-t-il des indicateurs clés de performance propres à certains secteurs?	17
Quelles sont les exigences en matière d'information applicables aux émetteurs dans d'autres pays?	17
Quelles sont les autres sources d'information sur les enjeux environnementaux et sociaux?	19
Rapports sur le développement durable	19
Réponses fournies à des sondages ou à des questionnaires	21
Renseignements supplémentaires affichés sur les sites Web	22

Informations à fournir sur les questions environnementales et sociales : guide d'introduction

Initiatives à surveiller	23
Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (LCAPE)	23
Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)	23
Groupe de travail sur la transparence dans les industries extractives	23
Global Initiative for Sustainability Ratings (GISR)	24
International Integrated Reporting Council (IIRC)	24
Sustainability Accounting Standards Board (SASB)	24
Sustainable Stock Exchanges Initiative	25
Autres sources d'information et ressources	25
Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada)	25
ESG Reporting Guide for Australian Companies (juin 2011)	25
Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)	25
Gouvernement : Industrie Canada	26
Associations sectorielles	26
Institut international du développement durable (IISD)	26
L'Association minière du Canada : Vers le développement minier durable	26
Bureau du conseiller en responsabilité sociale des entreprises de l'industrie extractive	26
Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (ACPE)	27
Transparency International Canada	27
World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)	27
World Resources Institute (WRI)	27

Introduction

Les investisseurs dont l'horizon temporel de placement est généralement à long terme sont de plus en plus nombreux à étudier les facteurs environnementaux et sociaux touchant les activités de l'entreprise. Pour prendre leurs décisions d'investissement, ils s'intéressent aux conséquences que peuvent avoir ces facteurs sur le résultat net, notamment sur les revenus, les coûts, les produits et services offerts, la fidélité des clients et des employés, la réputation de l'entreprise et les approbations gouvernementales et réglementaires. L'analyse de ces investisseurs dépasse parfois le cadre de l'émetteur pour également tenir compte de l'incidence possible des enjeux environnementaux et sociaux sur la chaîne d'approvisionnement et, par conséquent, potentiellement sur la réputation de l'émetteur, voire sur sa capacité de s'approvisionner en intrants en temps utile.

De nombreux émetteurs surveillent, eux aussi, les enjeux environnementaux et sociaux. Selon Industrie Canada, leur intérêt s'explique par trois facteurs :

- 1) c'est la chose à faire (valeurs de l'organisation);
- 2) c'est ce que l'organisation est obligée de faire (conformité);
- 3) cela peut être rentable¹ (avantage concurrentiel)
Les émetteurs pourraient aussi y ajouter un quatrième facteur; et
- 4) cela permet de réduire les risques (gestion des risques).

Les émetteurs n'ont pas tous les mêmes connaissances en ce qui a trait à la communication d'informations portant sur l'incidence qu'ont les questions environnementales et sociales sur l'entreprise. Le présent guide d'introduction vise à combler les lacunes en la matière en offrant une vue d'ensemble générale de plusieurs questions pertinentes. Les renseignements présentés seront surtout

utiles aux membres de la haute direction, plus spécifiquement les chefs des finances, aux conseillers juridiques internes et aux membres des comités d'audit des émetteurs inscrits à la Bourse de Toronto. Une bonne partie des renseignements s'applique toutefois également aux émetteurs inscrits à la Bourse de croissance TSX.

Le présent guide propose d'abord une définition des informations environnementales, sociales et sur la gouvernance (ESG) ainsi que certains catalyseurs opérationnels de l'intérêt accru que suscitent ces informations. On y expose ensuite l'apport des fournisseurs de capitaux et des assureurs à l'avancement de la question, pour ensuite présenter certains principes fondamentaux de la conduite des entreprises en matière environnementale et sociale. Le guide traite également des obligations d'information, des indicateurs clés de performance propres à certains secteurs et des initiatives entreprises dans d'autres pays. Enfin, il traite de l'information volontaire, présente des conseils sur la façon de préparer des rapports exemplaires en matière de développement durable et signale des initiatives que les émetteurs devraient surveiller. Le lecteur trouvera en outre, à la fin du guide, une description de différentes sources d'information utiles.

Pour toute question ou commentaire à propos de ce guide d'introduction, veuillez communiquer avec :

Valérie Douville LL.B
Gestionnaire principale
Conformité et communication de l'information
Bourse de Toronto
Valerie.Douville@tsx.com

ou

Todd Scaletta, MBA, FCMA, C.DIR
Principal, Sustainability and Innovation
Research Guidance and Support
tscaletta@cpacanada.ca

¹ www.ic.gc.ca/eic/site/csr-rse.nsf/eng/rs00176.html

Informations environnementales, sociales et sur la gouvernance : de quoi s'agit-il?

Les facteurs environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance (ESG) représentent trois catégories de facteurs pouvant avoir une incidence sur la performance de l'organisation et, par conséquent, sur sa valeur. Le tableau ci-après présente des exemples de facteurs dans chaque catégorie.

FACTEUR	EXEMPLE
Environnemental	Émissions de gaz à effet de serre Eau : consommation, raréfaction et qualité Utilisation de l'énergie Déchets et gestion des déchets Émission de polluants atmosphériques
Social	Droits de la personne Santé et sécurité Relations avec les collectivités et d'autres parties prenantes Relations avec les peuples autochtones Conduite en matière de corruption d'agents publics étrangers
Gouvernance	Processus et structures du conseil d'administration, notamment : • les connaissances et les compétences des administrateurs; • l'indépendance des administrateurs; • les mandats du conseil d'administration et de ses comités; • la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

Le guide d'introduction ne porte que sur les enjeux environnementaux et sociaux.²

FACTEURS ESG : QUESTIONS DE TERMINOLOGIE

Les investisseurs ont tendance à favoriser l'abréviation ESG. D'autres expressions sont toutefois également employées, comme *responsabilité sociale de l'entreprise*, *développement durable*, *entreprise durable* ou *triple résultat*. Le présent guide offre une définition pour chacun de ces termes, mais il n'existe pas dans le domaine de définitions universellement reconnues.

Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) : Cette expression représente la façon dont les entreprises

intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques à leurs valeurs, à leur culture, à leurs prises de décisions, à leur stratégie et à leurs activités d'une manière transparente et responsable, et donc la façon d'instaurer des pratiques exemplaires, de créer de la richesse et d'améliorer la société.³

Développement durable : Cette notion a été définie par la Commission Brundtland comme un développement qui « répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».⁴

² La gouvernance d'entreprise est considérée comme la «branche» la mieux comprise des facteurs ESG. Les émetteurs assujettis canadiens doivent, depuis un certain nombre d'années, fournir des informations sur leurs pratiques en matière de gouvernance. Les dispositions actuelles en matière d'informations à fournir sont énoncées dans le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

³ Hohnen, Paul et Jason Potts, *Corporate Social Responsibility, an Implementation Guide for Business*, Institut international du développement durable, 2007, p. 4, disponible à l'adresse suivante : www.iisd.org/pdf/2007/csr_guide.pdf.

⁴ Commission mondiale des Nations Unies sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, Éditions du Fleuve, Montréal, 1988 (appelé également le « rapport Brundtland »).

Entreprise durable : Cette expression traduit l'idée voulant qu'une entreprise adopte des stratégies et des activités qui répondent actuellement à ses besoins et à ceux de ses parties prenantes, tout en préservant et en mettant en valeur les ressources humaines et naturelles qui seront nécessaires dans l'avenir.⁵

Triple résultat : Cette notion s'articule en trois piliers, à savoir les personnes, la planète et le profit. L'expression (en anglais, *triple bottom line*) a été créée par John Elkington, fondateur du groupe d'experts-conseils SustainAbility, et rend l'idée que les entreprises doivent mesurer leur performance en matière sociale, environnementale et économique.⁶ Elle est controversée pour ceux qui ne reconnaissent qu'un seul résultat net.

Pourquoi les émetteurs assujettis s'intéressent-ils à la question?

PRESSIONS INTERNES

Les pressions exercées pour que soient gérées et communiquées les enjeux environnementaux et sociaux importants pour l'entreprise peuvent provenir des administrateurs, des fiduciaires, des dirigeants ou des employés. Ces personnes sont conscientes des effets positifs que peuvent avoir cette gestion et cette communication sur le résultat net, comme des économies de coûts, l'augmentation des flux de rentrées au moyen de produits innovants, un avantage pour le recrutement, la rétention et la motivation des employés, l'amélioration de la gestion des risques, l'optimisation de la réputation et la fidélisation des clients.

Certaines études récentes viennent étayer ce point de vue.

— Un sondage de McKinsey & Company indique que les entreprises sont de plus en plus nombreuses à axer leur gestion du développement durable sur l'amélioration des processus, la croissance et la valeur ajoutée plutôt que simplement sur la réputation.⁷

— Les répondants d'un sondage réalisé auprès de dirigeants et gestionnaires du monde entier par la MIT Sloan Management Review et le Boston Consulting Group pensent qu'une stratégie de développement durable est une nécessité dictée par la concurrence.⁸ Un certain nombre d'entre eux ont indiqué avoir intégré le développement durable de façon permanente à leur programme de gestion, dans bien des cas au cours des dernières années.⁹

— D'après un sondage mené par Ernst & Young¹⁰, si le rôle des chefs des finances en matière de développement durable prend de l'ampleur, les employés représentent maintenant une partie prenante importante. Pour les répondants, les employés se classent au deuxième rang pour ce qui est de l'importance à la création d'initiatives en matière de développement durable, après les clients, mais avant les actionnaires, les décideurs et les organisations non gouvernementales.

— Même si leurs résultats ne sont pas concluants, certaines études montrent que le rendement des entreprises dont la stratégie tient compte des facteurs environnementaux et sociaux dépasse celui des autres entités¹¹

⁵ www.iisd.org/business/pdf/business_strategy.pdf.

⁶ www.johnelkington.com/activities/ideas.asp.

⁷ McKinsey & Company, *The business of sustainability*, 2011. Le sondage a été réalisé au cours de l'été 2011.

⁸ MIT Sloan Management Review en collaboration avec le Boston Consulting Group, *Sustainability Nears a Tipping Point*, MIT Sloan Management Review Research Report, hiver 2012.

⁹ MIT Sloan Management Review en collaboration avec le Boston Consulting Group, *Sustainability Nears a Tipping Point*, MIT Sloan Management Review Research Report, hiver 2012.

¹⁰ Ernst & Young en collaboration avec GreenBiz Group, *Six growing trends in corporate sustainability*, 2012.

¹¹ Par exemple, Eccles, R.G., I. Ioannou et G. Serafeim, *The Impact of a Culture of Corporate Sustainability on Corporate Behavior and Performance*, Working paper 12-035, Harvard Business School, 2011.

PRESSIONS EXTERNES

Les investisseurs, les institutions financières, les assureurs, les clients et les fournisseurs, les gouvernements, les collectivités et les organisations non gouvernementales sont de plus en plus nombreux à vouloir obtenir de l'information et la prise de mesures concrètes en ce qui concerne les enjeux environnementaux et sociaux pertinents.

Les investisseurs à long terme sont plus exposés au profil de risque d'un placement. Ils souhaitent savoir comment les émetteurs gèrent les risques, y compris les risques environnementaux et sociaux. Sur une note positive, ils veulent également comprendre si les facteurs environnementaux et sociaux donnent à l'émetteur des possibilités d'affaires et des avantages concurrentiels.

Comment les fournisseurs de capitaux et les assureurs contribuent-ils à faire avancer la question?

RAPPORT FRESHFIELDS

Par le passé, les investisseurs institutionnels, fiduciaires de caisses de retraite, gestionnaires d'actifs et conseillers en placement affirmaient qu'en tant que fiduciaires, ils ne pouvaient envisager, d'un point de vue légal, que les questions d'ordre financier, et ne pouvaient pas tenir compte de facteurs environnementaux et sociaux dans la prise de décisions d'investissement.

Le Groupe de travail sur la gestion d'actifs de l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement a demandé un avis juridique sur la question.

Cette demande a donné lieu à la publication, en 2005, du rapport Freshfields¹², portant sur neuf pays¹³, dont le Canada, et présentant les conclusions suivantes :

« [...] dans tous ces pays, il est clairement permis, et même possiblement nécessaire, d'intégrer les facteurs ESG à l'analyse d'un placement de manière à améliorer la fiabilité des prédictions sur son rendement financier. »

Partant tous du principe qu'il faut tenir compte des facteurs environnementaux et sociaux dans la prise de décisions, des fournisseurs de capitaux et des assureurs ont élaboré des principes et des cadres de référence pour régir la conduite des entreprises. Certaines des initiatives reconnues dans le domaine sont présentées ci-après.

INVESTISSEURS : PRINCIPES DES NATIONS UNIES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

www.unepfi.org/fileadmin/documents/pri_francais.pdf

Les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable « ont pour but d'aider les investisseurs institutionnels à incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans le processus décisionnel d'investissement et dans les pratiques relatives aux biens, et par conséquent, à améliorer les retours sur investissement de long terme des bénéficiaires ». Ils comptent plus de 1100 signataires qui gèrent des actifs dépassant 32 billions de dollars américains.¹⁴

Les signataires s'engagent à respecter les six principes suivants :

1. Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements.

¹² www.unepfi.org/fileadmin/documents/freshfields_legal_resp_20051123.pdf [Traduction libre]. Le rapport y donnant suite, publié en 2009, est disponible à l'adresse suivante : www.unepfi.org/fileadmin/documents/fiduciary11.pdf.

¹³ Il s'agit de l'Australie, du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, de l'Espagne, du Royaume-Uni et des États-Unis.

¹⁴ Voir www.unpri.org/files/Annual%20report%202012.pdf et www.unpri.org/signatories/signatories/.

2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.
3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

INVESTISSEURS : CARBON DISCLOSURE PROJECT (CDP)

www.cdproject.net

Comme il est exposé dans la section intitulée « Quelles sont les autres sources d'information sur les enjeux environnementaux et sociaux? », le CDP demande aux sociétés de fournir des informations se rapportant au changement climatique et à l'eau, pour le compte de centaines d'investisseurs institutionnels et d'institutions financières dont les actifs atteignent des billions de dollars.

INSTITUTIONS FINANCIÈRES : PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR

www.equator-principles.com

Les Principes de l'Équateur constituent « un cadre de gestion du risque de crédit visant à déterminer, à évaluer et à gérer les risques environnementaux et sociaux associés au financement de projets ». Ils sont appliqués aux projets dont le coût en capital total est supérieur à 10 millions de dollars américains. Les institutions financières qui suivent ces principes s'engagent à ne consentir des prêts qu'à des emprunteurs qui acceptent de respecter, en matière sociale et

environnementale, des politiques et des procédures conformes aux Principes de l'Équateur.

La troisième version des Principes de l'Équateur élargit leur portée : les principes s'appliquent désormais à des prêts consentis à des sociétés en lien avec un projet ainsi qu'au crédit-relais. Entre autres choses, cette nouvelle version met davantage l'accent sur les droits de la personne et le changement climatique, et exige des prêteurs et des emprunteurs plus de surveillance et d'information. Elle est entrée en vigueur le 4 juin 2013.

ASSUREURS : PRINCIPES POUR UNE ASSURANCE RESPONSABLE

www.unepfi.org/psi

Les Principes pour une assurance responsable fournissent à l'industrie mondiale de l'assurance un cadre de référence sur la façon d'aborder les risques et les opportunités en matière d'ESG.

Les quatre principes sont les suivants :

1. Nous intégrerons, dans nos prises de décisions, les enjeux environnementaux, sociaux et les questions liées à la gouvernance (ESG) touchant nos activités dans le secteur de l'assurance.
2. Nous collaborerons avec nos clients et nos partenaires d'affaires pour les sensibiliser aux enjeux ESG, gérer les risques et élaborer des solutions.
3. Nous collaborerons avec les gouvernements, les autorités de réglementation et d'autres parties prenantes importantes afin de promouvoir une action sociale généralisée quant aux enjeux ESG.
4. Nous ferons preuve de responsabilité et de transparence en communiquant régulièrement les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Principes.

PARTICIPATION CANADIENNE

Certaines grandes institutions canadiennes appuient activement ces initiatives mondiales. Les émetteurs assujettis avec lesquels ils font affaire ou dans lesquels ils investissent peuvent devoir répondre à des questions au sujet de leurs politiques et de leurs pratiques en matière sociale et environnementale.

Signataires des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable

- Alberta Investment Management Corporation
- British Columbia Investment Management Corporation
- Caisse de dépôt et placement du Québec
- Office d'investissement du Régime de pensions du Canada
- Healthcare of Ontario Pension Plan
- Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
- Gestion de Placements TD

Signataires des Principes de l'Équateur

- Banque de Montréal
- Banque Scotia
- Banque Canadienne Impériale de Commerce
- Exportation et développement Canada
- Financière Manuvie
- Banque Royale du Canada
- Groupe Financier Banque TD

Signataires des Principes des Nations Unies pour une assurance responsable

- Groupe Co-operators
- Il y a plus d'une trentaine de signataires à l'échelle internationale, dont Aviva, ING, Munich Re et Swiss Re.

De quels principes les émetteurs doivent-ils tenir compte pour leurs activités?

Les principes fondamentaux de la conduite des entreprises sont énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la norme ISO 26000 – Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale, et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

Ces principes s'appuient en gros sur des considérations se rapportant aux droits de la personne, à la lutte contre la corruption, à la protection de l'environnement et aux normes du travail.

PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

www.unglobalcompact.org/languages/french/

Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre d'application volontaire qui aide les entreprises à conformer leurs activités et leurs stratégies à dix principes dans les domaines des droits de la personne, des normes du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Droits de l'homme

- *Principe 1:* Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme; et
- *Principe 2:* À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Droit du travail

- *Principe 3*: Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective;
- *Principe 4*: L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire;
- *Principe 5*: L'abolition effective du travail des enfants; et
- *Principe 6*: L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

- *Principe 7*: Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement;
- *Principe 8*: À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement; et
- *Principe 9*: À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- *Principe 10*: Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Établi en 2000, le Pacte mondial des Nations Unies compte maintenant plus de 10 000 participants, dont plus de 7 000 entreprises de 145 pays — y compris 48 entreprises canadiennes — qui s'engagent à respecter les principes énoncés.¹⁵

Le Pacte mondial des Nations Unies n'est pas un instrument d'évaluation. Les entreprises adhérentes peuvent toutefois être rayées de la liste des participants à la suite d'une plainte externe qui s'avère justifiée ou lorsqu'elles omettent de produire, à l'intérieur d'une période de deux ans, un rapport sur les progrès réalisés.

PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME

www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a avalisé les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en juin 2011. Ces principes représentent la première norme internationale en matière de droits de la personne à l'intention des entreprises, et ils s'articulent en trois piliers :

- l'obligation incombant à l'État de protéger les droits de l'homme;
- la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme;
- l'accès à des voies de recours.

Ils énoncent la responsabilité qui incombe aux entreprises de respecter les droits de l'homme¹⁶ internationalement reconnus, définis comme au minimum, ceux figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail.¹⁷

¹⁵ Voir www.unglobalcompact.org/ParticipantsAndStakeholders/index.html. Agrium Inc., la Société aurifère Barrick, BCE Inc., Bombardier Inc., Catalyst Paper Corporation, la Compagnie de la Baie d'Hudson, Inmet Mining Corporation, Mountain Equipment Co-op, la Banque Scotia, Semafo Inc., Suncor Énergie Inc., Talisman Energy Inc., Teck Resources et TELUS font partie des entreprises canadiennes participantes.

¹⁶ www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet2Rev1fr.pdf.

¹⁷ www.ilo.org/declaration/thedeclaration/lang--fr/index.htm.

ISO 26000 – LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

www.iso.org/iso/fr/home/standards/iso26000.htm?=

La norme ISO 26000 – *Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale* (ci-après «Lignes directrices») propose des normes d'application volontaire visant à aider les entreprises à exercer leurs activités de façon socialement responsable.

Les Lignes directrices traitent de sept questions centrales de responsabilité sociale :

- la gouvernance de l'organisation;
- les droits de la personne;
- les relations de travail;
- l'environnement;
- la loyauté des pratiques opérationnelles;
- les enjeux touchant les consommateurs;
- l'engagement dans la collectivité et le développement local.

Les Lignes directrices ne constituent pas une norme prescriptive en vertu de laquelle les entreprises pourraient obtenir une certification.

PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/48004355.pdf

Les gouvernements du Canada et d'autres pays ont élaboré les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, principes dont ils assurent la promotion.

Les Principes directeurs fournissent aux entreprises multinationales des normes et des principes facultatifs favorisant une conduite responsable des affaires. Ils traitent de l'emploi et des relations professionnelles, des droits de la personne, de l'environnement, de la divulgation d'informations, de la lutte contre la corruption, des intérêts des consommateurs, de la science et de la technologie, de la concurrence et de la fiscalité.

Le Point de contact national du Canada¹⁸, un comité interministériel du gouvernement fédéral, vise à promouvoir la reconnaissance des principes directeurs et à en assurer une mise en œuvre efficace.

Les émetteurs assujettis canadiens ont-ils l'obligation de fournir des informations sur les questions environnementales et sociales?

Aux termes de la réglementation sur les valeurs mobilières, les émetteurs assujettis doivent divulguer toutes les informations importantes, y compris celles qui ont trait aux questions environnementales et sociales. Les émetteurs peuvent avoir l'obligation de fournir d'autres informations en vertu des politiques de la Bourse en matière d'information occasionnelle.

¹⁸ Voir www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/ncp-pcn/index.aspx?lang=fra.

**AVIS 51-333 DU PERSONNEL DES ACVM,
INDICATIONS EN MATIÈRE D'INFORMATION
ENVIRONNEMENTALE**

[www.lautorite.qc.ca/files/pdf/
reglementation/valeurs-mobilieres/o-avis-acvm-staf-
f/2010/2010oct29-51-333-acvm-fr.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/o-avis-acvm-staff/2010/2010oct29-51-333-acvm-fr.pdf)

En octobre 2010, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié l'Avis 51-333 du personnel

des ACVM, *Indications en matière d'information environnementale*, pour aider les émetteurs à comprendre leurs obligations d'information en matière environnementale. Les indications présentent ces obligations, traitent de l'importance relative de l'information et fournissent des exemples d'information propre à l'entité.

Nous présentons ci-après un bref résumé de certaines questions dont traite l'Avis.

Bien que l'Avis ne traite pas expressément de l'information sur les questions sociales, on peut considérer que les indications qu'il contient s'appliquent à l'information importante en matière sociale puisque la notice annuelle et le rapport de gestion doivent fournir des informations sur l'ensemble des questions importantes.

L'Avis 51-333 du personnel des ACVM énumère plusieurs exigences établies par le droit des valeurs mobilières aux termes desquelles les sociétés pourraient devoir fournir des informations.

A. Notice annuelle – Annexe 51-102A2

Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

[www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/51-102/2013-05-31/2013mai31-51-102-
vofficielle-fr.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/51-102/2013-05-31/2013mai31-51-102-vofficielle-fr.pdf)

B. Rapport de gestion – Annexe 51-102A1

Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

[www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/51-102/2013-05-31/2013mai31-51-102-
vofficielle-fr.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/51-102/2013-05-31/2013mai31-51-102-vofficielle-fr.pdf)

C. Informations sur la gouvernance

Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

[www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/58-101/2011-10-31/2011oct31-58-101-
vofficielle-fr.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/58-101/2011-10-31/2011oct31-58-101-vofficielle-fr.pdf)

D. Comités d'audit

Règlement 52-110 sur le comité d'audit

[www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/52-110/2011-01-01/2011jan01-52-110-
vadmin-fr.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/52-110/2011-01-01/2011jan01-52-110-vadmin-fr.pdf)

La société peut devoir fournir des informations sur :

- les risques;
- les tendances et les incertitudes environnementales;
- les obligations environnementales;
- les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, et les incidences financières et opérationnelles des exigences en matière de protection de l'environnement;
- la surveillance et la gestion des risques.

L'Avis présente aussi les obligations relatives à l'information prospective. Les émetteurs assujettis doivent satisfaire à ces obligations pour pouvoir se prévaloir d'une défense en cas de poursuite en responsabilité civile invoquant la publication d'informations prospectives fausses ou trompeuses.

Importance relative (ou significativité)

L'importance relative constitue le filtre décisionnel permettant à l'émetteur de déterminer ce qu'il doit indiquer dans ses déclarations obligatoires.

L'Avis souligne que « l'information concernant les questions environnementales est sûrement importante si la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de vendre ou de conserver des titres de l'émetteur serait différente si l'information était passée sous silence ou formulée de façon incorrecte ».¹⁹ L'information importante ou significative peut également concerner les enjeux sociaux.

Qu'est-ce qu'un investisseur raisonnable? La description suivante a été fournie par un avocat dans le cadre d'un atelier de la Bourse de Toronto sur l'information environnementale et sociale.

En quelques mots, l'investisseur raisonnable est une personne théorique qui représente

les investisseurs de façon générale et qui est guidée par la raison. Il s'agit d'un investisseur individuel et non d'un investisseur professionnel. L'information fournie dans les documents doit permettre à un investisseur individuel de décider s'il investira à long terme dans l'entreprise sans devoir chercher des renseignements ailleurs.

Par conséquent, les informations financières fournies par un émetteur, notamment dans le rapport de gestion et dans la notice annuelle, ne doivent pas se limiter aux faits qui auraient aujourd'hui une incidence significative sur le cours de l'action. L'investisseur raisonnable doit avoir toute l'information pertinente pour prendre des décisions éclairées quant à un investissement à long terme dans l'entité émettrice.

Il pourrait être avisé de consulter un conseiller juridique externe pour un examen approfondi de la question.

Les renseignements suivants figurant dans l'Avis du personnel peuvent aider les émetteurs à établir si une information donnée est significative.

Absence de critère de démarcation précis

L'information ne devient pas nécessairement significative à un seuil établi ou précis. L'importance relative peut varier d'un secteur à l'autre, ou d'une entreprise à l'autre dans un même secteur. Qui plus est, l'information peut devenir significative pour des raisons d'ordre qualitatif ou quantitatif.

Importance du contexte

Certaines informations sont intrinsèquement significatives. D'autres ne le sont pas en elles-mêmes, mais peuvent le devenir dans le contexte d'autres renseignements. Les entreprises ne doivent pas déterminer l'importance relative sur une base fragmentaire et « laisser l'arbre cacher la forêt ».

¹⁹ Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Avis 51-333 du personnel des ACVM, Indications en matière d'information environnementale, 2010, p. 5.

Moment choisi

L'importance relative fluctue. Une information qui n'était pas significative auparavant pourrait l'être aujourd'hui. Une information qui n'est pas significative aujourd'hui pourrait le devenir demain. Une communication rapide peut s'avérer importante pour les investisseurs raisonnables.

Tendances, besoins, engagements, événements et incertitudes

Pour déterminer l'importance d'une tendance, d'un besoin, d'un engagement, d'un événement ou d'une incertitude connus, il faut tenir compte de la probabilité qu'ils se concrétisent et de l'ampleur de leur incidence, le cas échéant.

Prudence est mère de sûreté

En cas de doute, il faut communiquer l'information. Si vous avez du mal à décider si une information d'ordre environnemental ou social donnée est significative, communiquez la.²⁰

Contrôles et procédures

Les émetteurs doivent avoir des contrôles et des procédures suffisants pour que l'information fournie, y compris celle qui porte sur les questions environnementales et sociales, soit complète, exacte et fiable. Il est possible que ces contrôles et procédures ne soient pas suffisamment développés si certaines informations proviennent de services autres que les services financiers de l'organisation.

Les émetteurs doivent veiller à ce que l'information « remonte » jusqu'à la haute direction pour permettre à celle-ci de déterminer l'importance relative en temps utile. Comme il est énoncé dans l'Avis : « Même si l'appréciation de l'importance relative peut limiter l'information réellement communiquée par l'émetteur, elle ne devrait pas pour autant restreindre l'information examinée par la direction pour établir le degré d'importance. »

Gouvernance

Il existe trois paliers de surveillance de l'information fournie : l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances, l'examen par le comité d'audit et l'approbation par le conseil d'administration.

Pour ce qui est des attestations, le chef de la direction et le chef des finances attestent, entre autres, que les informations fournies ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse (donc qu'elles ne comportent pas de fausses déclarations dans la présentation d'un fait ou d'omissions significatives). Ils attestent également que les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'émetteur.

²⁰ Pour les émetteurs assujettis qui sont réticents à dévoiler des informations pour des raisons de confidentialité, la publication des Comptables professionnels agréés du Canada intitulée *Le rapport de gestion : lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir* indique que « la direction doit (...) examiner attentivement qui a déjà accès à ces informations. Il est en effet peu probable que des informations que certains groupes, comme le personnel, les clients, les fournisseurs ou les concurrents, possèdent déjà soient confidentielles. »

L'Avis 51-333 du personnel des ACVM relève certains documents, dont quelques-unes des publications énumérées ci-après, qui contiennent des indications supplémentaires sur l'importance relative et les informations à fournir.

Cahier d'information sur le développement durable : enjeux environnementaux et sociaux (2011)

www.icca.ca/champs-dexpertise/gouvernance-strategie-et-gestion-des-risques/collection-a-lintention-des-administrateurs/cahiers-dinformation/item52854.pdf

Ce cahier d'information propose aux administrateurs 23 questions qu'ils peuvent se poser ou poser à la direction pour déterminer si un émetteur répond de façon adéquate aux risques environnementaux et sociaux et s'il met à profit les occasions qui se présentent sur les plans environnemental et social. Les réponses à ces questions peuvent aider les émetteurs à établir les informations à fournir.

Facteurs environnementaux, facteurs sociaux et facteurs liés à la gouvernance (ESG) dans les processus décisionnels des investisseurs institutionnels (2010)

www.icca.ca/publications/list-of-publications/manual/item43078.pdf

Ce document de travail présente les conclusions d'une étude qualitative réalisée auprès de 15 investisseurs institutionnels et de 2 fournisseurs de services au sujet de l'information sur les facteurs ESG qu'ils souhaitent obtenir, de la façon dont ils utilisent cette information et de la mesure dans laquelle ils en sont satisfaits. On y expose les informations actuellement exigées par les autorités de réglementation ainsi que des solutions permettant de combler les lacunes constatées par les investisseurs institutionnels en matière de communication de ces informations et d'améliorer l'utilisation de ces informations dans la prise de décisions.

Lignes directrices de la SEC en matière d'informations à fournir sur le changement climatique (2010)

www.sec.gov/rules/interp/2010/33-9106.pdf

Ce document de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis présente des directives interprétatives conçues pour aider les émetteurs à mieux comprendre les obligations d'information actuellement en vigueur pour ce qui est du changement climatique. On y trouve une bonne analyse de l'importance relative.

Cahier d'information sur le changement climatique (2009)

www.icca.ca/champs-dexpertise/gouvernance-strategie-et-gestion-des-risques/collection-a-lintention-des-administrateurs/cahiers-dinformation/item28952.pdf

Ce cahier d'information propose 20 questions que les administrateurs sont invités à poser pour approfondir leur compréhension :

- des questions soulevées par le changement climatique;
- de la façon dont ces questions influent sur la gestion des risques et la stratégie d'entreprise;
- de l'incidence de ces questions sur la performance financière de l'entreprise;
- des communications externes nécessaires pour informer les investisseurs de ces questions;
- de l'adéquation des systèmes d'information et des contrôles internes connexes aux fins de la gestion des questions liées au changement climatique.

Améliorer son rapport de gestion – Informations à fournir sur le changement climatique (2008)

www.icca.ca/champs-dexpertise/reporting-and-capital-markets/centre-de-ressources-sur-linformation-sur-la-performance/item12870.pdf

Cette publication vise à aider les entreprises à fournir dans le rapport de gestion des informations utiles et pertinentes sur les répercussions opérationnelles et financières des enjeux climatiques, de manière à répondre aux besoins des investisseurs en matière d'information.

Guide de présentation de l'information ESG des sociétés australiennes (juin 2011)

www.acsi.org.au/images/stories/ACSIDocuments/esg_reporting_guide.pdf

Cette publication élaborée par des gestionnaires de placements et des propriétaires d'actifs fournit des indications sur les informations ESG dont les entreprises devraient tenir compte et qu'elles devraient communiquer. Les questions environnementales y sont séparées en quatre thèmes : changement climatique, systèmes de gestion environnementale et conformité en la matière, efficacité (déchets, eau, énergie) et autres questions (p. ex., substances toxiques, biodiversité). Les questions sociales sont également articulées en quatre thèmes : santé et sécurité au travail, gestion du capital humain, conduite des entreprises (p. ex. pour ce qui est des pots-de-vin et de la corruption) et gestion des questions relatives aux parties prenantes et autorisation sociale d'exercer les activités.

ÉNONCÉS DE POLITIQUE SUR L'INFORMATION OCCASIONNELLE

Bourse de Toronto

tmx.complinet.com/fr/display/display_main.html?rbid=2077&element_id=116

Bourse de croissance TSX

www.tmx.com/fr/pdf/Policy3-3.pdf

Toute information sur les questions environnementales ou sociales considérée comme étant une « information importante ou significative » doit être divulguée immédiatement par communiqué conformément aux politiques des Bourses en matière d'information occasionnelle. Les Bourses définissent l'information importante comme toute information ayant trait à l'entreprise ou à ses titres pouvant avoir un effet important sur le cours ou la valeur de marché d'un titre inscrit.²¹

En plus de publier un communiqué, l'émetteur doit déposer une déclaration de changement important dans SEDAR si l'information importante est un changement important. La Partie 7 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, « Déclaration de changement important », présente plus de précisions à ce sujet : www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/51-102/2011-01-01/2011jan01-51-102-vadmin-fr.pdf.

²¹ Selon la Politique de la Bourse de Toronto en matière d'information occasionnelle, l'information importante se compose de faits et de changements importants.

Existe-t-il des indicateurs clés de performance propres à certains secteurs?

Divers travaux sont en cours en vue de l'élaboration d'indicateurs clés de performance. Les sociétés doivent déterminer si ces indicateurs s'appliquent à elles.

Voici des exemples de ces travaux :

- En 2010, le ministère fédéral de l'Environnement allemand a élaboré, avec la participation d'un certain nombre d'investisseurs institutionnels, une longue liste d'indicateurs clés de performance correspondant à divers secteurs — voir www.sd-m.de/files/SD-KPI_Standard_2010-2014_V12e.pdf.
- La Global Reporting Initiative a élaboré des suppléments qui présentent les questions environnementales et sociales touchant divers secteurs — voir www.globalreporting.org/reporting/sector-guidance/Pages/default.aspx
- Le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) travaille à l'élaboration de mesures clés pour 89 secteurs. La section intitulée « Initiatives à surveiller » comporte davantage de renseignements sur cet organisme américain.
- Il est possible que des associations sectorielles aient élaboré des mesures clés de performance.

Quelles sont les exigences en matière d'information applicables aux émetteurs dans d'autres pays?

La présente section donne un aperçu des obligations d'information auxquelles sont assujettis les émetteurs dans d'autres ressorts territoriaux.

États-Unis et Australie

Aux États-Unis et en Australie, les obligations d'information sont similaires à celles qui existent au Canada. Si un enjeu environnemental ou social est significatif, c'est-à-dire s'il est fort probable qu'un investisseur raisonnable le jugerait significatif pour un vote ou une décision en matière d'investissement, il doit être divulgué.

La SEC oblige les émetteurs à communiquer l'information importante dans les documents déposés auprès des autorités de réglementation. Par exemple, les émetteurs doivent communiquer les incidences importantes de la conformité aux lois environnementales sur leurs dépenses en immobilisations, leur revenu et leur position concurrentielle. Ils doivent aussi divulguer les procédures judiciaires significatives en cours. Dans leur analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (rapport de gestion), les sociétés doivent présenter les tendances connues, les événements et les incertitudes qui peuvent avoir une incidence significative sur leur situation financière. La SEC a publié en février 2010 des lignes directrices sur la communication d'informations relatives au changement climatique (*Commission Guidance Regarding Disclosure Related to Climate Change*).²²

En Australie, la loi sur les sociétés (*Corporations Act*) oblige les entités cotées à rédiger un rapport sur l'exploitation et les finances (*Operating and Financial Review*), qui s'apparente à un rapport de gestion. Les entités cotées doivent fournir une analyse et une explication de l'exploitation, de la situation financière ainsi que des stratégies et de l'orientation future. Elles doivent divulguer toutes les informations susceptibles d'influencer une personne raisonnable qui investit couramment dans des titres.

²² Voir www.sec.gov/rules/interp/2010/33-9106.pdf.

Ailleurs, on a opté pour une approche plus normative en adoptant des lois qui imposent des obligations d'information précises en ce qui concerne les questions de développement durable. Voici quelques exemples de cette approche.

Royaume-Uni

Aux termes de la loi sur les sociétés du Royaume-Uni (*Companies Act 2006*), les administrateurs doivent préparer un rapport annuel qui comprend une revue des activités. La revue des activités d'une société cotée²³ doit comprendre, « dans la mesure nécessaire à la compréhension de la croissance, de la performance ou de la situation de la société :

A. les principales tendances et les principaux facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur la croissance, la performance et la situation futures de la société;

B. des renseignements sur :

- i. les questions environnementales (y compris l'incidence des activités de la société sur l'environnement);
- ii. les employés de la société;
- iii. les questions sociales et les questions touchant la collectivité, incluant des renseignements sur toutes politiques de la société sur ces sujets, le cas échéant et l'efficacité de ces politiques; et

C. sous réserve du paragraphe 11), des renseignements sur les personnes avec lesquelles la société a conclu des ententes contractuelles ou autres qui sont essentielles pour ses activités.

Si la revue ne contient pas de renseignements relatifs à chacune des catégories mentionnées aux alinéas b) i), ii) et iii) et c), la société doit indiquer les catégories de renseignements qui ne s'y trouvent pas. »²⁴

Hong Kong

La Bourse de Hong Kong (HKSE) a publié les conclusions d'une consultation sur son Guide de présentation de l'information sur les questions environnementales, les questions sociales et les questions de gouvernance (« *Consultation Conclusions on Environmental, Social and Governance Reporting Guide* ») qui s'applique aux émetteurs dont les exercices se terminent après le 31 décembre 2012.

Pour le moment, il s'agit d'une pratique recommandée, mais la HKSE prévoit obliger les sociétés, d'ici 2015, à communiquer certaines informations, selon une approche du type « se conformer ou expliquer ». Les informations sur les questions ESG peuvent être communiquées dans les rapports annuels ou dans des rapports distincts.

Les facteurs ESG sont regroupés en quatre domaines dans le Guide : la qualité du milieu de travail, la protection de l'environnement, les pratiques d'exploitation et l'engagement au sein de la collectivité. Pour chacun des domaines ESG, différentes composantes et différents indicateurs clés de performance sont présentés. On encourage les émetteurs à cerner les domaines, les composantes et les indicateurs clés de performance importants pour leur société et à présenter de l'information à leur sujet. Dans le cadre de ce processus, on leur recommande vivement de nouer le dialogue avec les parties prenantes.

On peut consulter le Guide à l'Annexe 27 du document suivant : www.hkex.com.hk/eng/newsconsul/mktconsul/Documents/cp201112cc.pdf.

²³ Les sociétés cotées sont définies à l'article 385 de la Loi comme celles dont le capital-actions : [Traduction] « a) figure sur la liste officielle (aux termes de l'article 103(i) de la Financial Services and Markets Act 2000) conformément aux dispositions de la Partie 6 de la Financial Services and Markets Act 2000 (c. 8), ou b) est officiellement inscrite à la cote d'un État de l'Espace économique européen, ou c) est admise à la négociation à la Bourse de New York ou à la Bourse connue sous le nom de Nasdaq. »

²⁴ Companies Act 2006, Chapitre 46, Partie 15 Accounts and Reports, Chapitre 5 Directors' Report, article 417 [Traduction libre].

Danemark

En 2008, le Danemark a adopté un projet de loi obligeant, à compter de 2010, les grandes sociétés danoises, y compris les sociétés d'État, ainsi que les grands investisseurs, à présenter les informations suivantes sur la responsabilité sociale de l'entreprise dans leurs rapports financiers annuels :

- informations sur les politiques de la société en matière de responsabilité sociale de l'entreprise ou d'investissement socialement responsable;
- informations sur la mise en œuvre pratique de telles politiques;
- informations sur les résultats obtenus jusqu'à présent et sur les prévisions de la direction.

L'absence de politique au sein de la société doit être explicitement indiquée. La Suède a adopté une approche similaire pour la présentation d'informations par ses sociétés d'État.

Afrique du Sud

En Afrique du Sud, le *King Report on Corporate Governance for South Africa 2009* est en vigueur depuis 2010. Il s'appuie sur les principes de gouvernance énoncés dans le *Code of Governance Principles for South Africa 2009*. Les deux documents sont connus sous le nom « King III ».

Voir www.saica.co.za/Technical/LegalandGovernance/King/tabid/2938/language/en-ZA/Default.aspx

Les émetteurs doivent adopter le rapport intégré prévu par King III ou expliquer pourquoi ils ne l'ont pas fait (appliquer ou expliquer). Le code de gouvernance qui fait partie de King III définit un rapport intégré comme étant une représentation holistique et intégrée de la performance de la société du point de vue tant de ses finances que de son développement durable.

La Bourse de Johannesburg exige que les sociétés qui y sont cotées se conforment aux dispositions de King III.

France

En France, la loi Grenelle II, adoptée en 2012, oblige toutes les sociétés ouvertes et fermées de plus de 500 salariés à rendre compte des conséquences sociales et environnementales de leurs activités dans leurs rapports de gestion annuels. Ces rapports sont approuvés par le conseil d'administration et vérifiés par un tiers. Pour certaines sociétés, la nouvelle loi est entrée en vigueur pour les exercices se terminant en 2012; pour d'autres entités, elle peut s'appliquer à compter des exercices qui se terminent en 2017.

Quelles sont les autres sources d'information sur les enjeux environnementaux et sociaux?

RAPPORTS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains émetteurs inscrits à la cote de la TSX choisissent volontairement de publier des rapports sur leurs interventions en matière d'enjeux ESG. Ces rapports sont communément appelés « rapports sur la responsabilité sociale » ou « rapports sur le développement durable ».

Dans bien des cas, ces rapports ne sont pas lus uniquement par les investisseurs : ils peuvent être consultés par les collectivités dans lesquelles l'émetteur exerce ses activités, les organisations non gouvernementales (ONG), les consommateurs et les employés. Ils contiennent des informations significatives pour les parties prenantes. Il ne faut toutefois pas oublier que toute information importante pour les investisseurs doit également être présentée dans les documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Global Reporting Initiative

La Global Reporting Initiative (GRI) est un cadre de référence mondial bien connu qui permet de structurer l'information communiquée dans les rapports sur le développement durable :

www.globalreporting.org/Pages/default.aspx

Ce référentiel d'information établit les principes et les indicateurs de performance auxquels les organisations peuvent avoir recours pour mesurer leur performance économique, environnementale et sociale, et pour produire des rapports sur cette performance. De plus, la GRI publie des suppléments adaptés à certains secteurs, notamment :

- l'exploitation d'aéroports;
- la construction et l'immobilier;
- les services d'électricité;
- l'organisation d'événements;
- les services financiers;
- la transformation des aliments;
- les médias;
- les mines et métaux;
- les organisations non gouvernementales;
- le pétrole et le gaz.

Il existe également des versions pilotes des suppléments sectoriels pour les secteurs suivants :

- l'automobile;
- la logistique et les transports;
- le secteur public;
- les télécommunications;
- les vêtements et les chaussures.

La GRI a publié la quatrième version de ses lignes directrices, G4, en mai 2013.

Rapports sur le développement durable primés

Les émetteurs souhaitent souvent consulter des exemples de bons rapports.

L'organisation Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada)²⁵ a instauré un concours annuel des meilleurs rapports d'entreprise (voir www.icca.ca/a-propos-de-licca/concours-des-meilleurs-rapports-dentreprise/item21196.aspx) qui comprend une catégorie consacrée aux rapports sur le développement durable. Les émetteurs intéressés soumettent leurs rapports à l'évaluation.

Depuis cinq ans, Suncor Énergie Inc. (Suncor), TELUS Corporation (TELUS) et Potash Corporation of Saskatchewan Inc. (PotashCorp) figurent systématiquement parmi les émetteurs qui établissent les meilleurs rapports.

Au fil des années, les juges ont noté que les entreprises qui produisent les meilleurs rapports :

1. ont recours au cadre de référence de la GRI pour établir leurs rapports;
2. décrivent leur gouvernance en matière de développement durable;
3. fournissent sur des sites Web des informations qui complètent leurs rapports sur le développement durable ou en font partie intégrante, et veillent à la cohérence du message transmis;
4. établissent clairement les enjeux environnementaux et sociaux importants pour la société, et fournissent une description complète des processus mis en œuvre pour déterminer et évaluer les enjeux et leur importance relative;

²⁵ L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et la Société des comptables en management du Canada (CMA Canada) se sont regroupés le 1er janvier 2013 afin de créer CPA Canada, l'organisation nationale qui soutient l'unification de la profession comptable canadienne sous la bannière CPA.

5. fournissent des informations détaillées sur les pratiques et les systèmes de gestion permettant d'assurer l'exactitude des données sur le développement durable;
6. fournissent un certain niveau d'assurance quant à la fiabilité des données.

Les juges ont conclu que les émetteurs pourraient s'améliorer à certains égards. Ils pourraient notamment :

1. communiquer les objectifs et la stratégie envisagés pour l'avenir, et établir le lien entre la performance de l'année en cours et les objectifs et la stratégie communiqués antérieurement;
2. intégrer les principales questions concernant la responsabilité sociale de l'entreprise dans le rapport annuel et dans d'autres communications;
3. fournir davantage d'information au sujet des principales parties prenantes, y compris les raisons de leur importance, la nature de leurs préoccupations et la manière dont la société a noué le dialogue avec elles, en précisant la fréquence des discussions avec ces parties prenantes;
4. fournir des rapports objectifs comprenant une analyse des difficultés, et non seulement des réalisations, ainsi que des solutions mises en place par les émetteurs.

RÉPONSES FOURNIES À DES SONDAGES OU À DES QUESTIONNAIRES

Les émetteurs reçoivent parfois des questionnaires qui proviennent de différentes sources souhaitant recueillir des informations sur les facteurs ESG. Par exemple, des sociétés comme Bloomberg, Sustainalytics et Dow Jones peuvent demander des informations de ce type pour diverses raisons, dont l'évaluation de la performance.

Carbon Disclosure Project

Le *Carbon Disclosure Project* (CDP) est un sondage bien connu lancé par des investisseurs.

Les sondages du CDP sont réalisés auprès d'entreprises et de municipalités dans le but de déterminer comment elles mesurent, gèrent et communiquent les données relatives au changement climatique. L'organisation compte divers programmes majeurs incluant, CDP Investor, CDP Supply Chain et CDP Water Disclosure.

CDP Investor

CDP Investor interroge les entreprises, pour le compte des investisseurs signataires, sur leurs stratégies en ce qui a trait au changement climatique, aux émissions de gaz à effet de serre et à la consommation d'énergie. En 2012, 655 institutions financières de par le monde, dont les actifs représentaient 78 billions de dollars américains, étaient signataires. Au nombre des signataires canadiens figuraient de grandes banques, des régimes de retraite d'envergure et des sociétés de gestion de portefeuille. Plus de 4 000 organisations de plus de 60 pays ont répondu au sondage en 2012.

Les données obtenues ont permis au projet CDP Investor d'établir divers rapports, dont *le Rapport Canada 200 du CDP sur le changement climatique* qu'on peut consulter à l'adresse suivante : www.cdproject.net/en-US/WhatWeDo/Pages/Canada.aspx

Pour le rapport 2012 du CDP sur le Canada, 107 réponses ont été obtenues (200 demandes de renseignements avaient été envoyées aux plus grandes entreprises du point de vue de la capitalisation boursière cotées à la Bourse de Toronto). Elles correspondent à 79 % de la capitalisation boursière du Canada 200 du CDP. Les résultats ont, entre autres, permis de conclure que :

1. les entreprises canadiennes ont défini plus de risques liés au changement climatique ayant

- plus d'incidence directe à court terme sur leurs activités;
2. le changement climatique occupe de plus en plus d'importance dans l'ordre du jour des entreprises, qui découvrent que les projets visant à réduire les émissions et à répondre aux exigences des consommateurs sont source de valeur et leur permettent d'accroître leur rentabilité;
 3. les entreprises ont amélioré leur transparence en ce qui concerne les enjeux climatiques, mais accusent un retard à l'égard de la communication des objectifs et de la vérification des données sur les émissions.

La majorité (77 %) des entreprises répondantes ont déclaré qu'elles intégraient le changement climatique dans leur stratégie d'ensemble.

CDP Supply Chain

www.cdproject.net/en-us/programmes/pages/cdp-supply-chain.aspx

Plus de 50 sociétés²⁶ sont membres du programme CDP Supply Chain, qui vise à aider les entreprises à comprendre les répercussions du changement climatique sur l'ensemble de la chaîne approvisionnement. L'importance du pouvoir d'achat collectif des sociétés permet d'encourager les fournisseurs à divulguer l'information relative au changement climatique, aux objectifs et aux progrès réalisés.

CDP Water Disclosure

www.cdproject.net/water

Le programme CDP Water Disclosure recueille de l'information sur les risques et les possibilités que présentent pour les sociétés les enjeux liés à l'eau. En 2012, le CDP agissait au nom de signataires provenant

de 470 investisseurs institutionnels dont les actifs s'élevaient à 50 billions de dollars américains. De nombreuses entreprises canadiennes signataires du programme CDP Investor sont également signataires du programme CDP Water Disclosure.

Pour le rapport mondial, le CDP Global Water Report, des 318 sociétés de l'indice FTSE Global 500 qui ont été invitées à répondre, 191 sociétés l'ont fait. Pour le CDP US Water Report, 141 des 345 sociétés de l'indice S&P 500 invitées à répondre l'ont fait. Dans les deux cas, le CDP visait les sociétés exerçant leurs activités dans des secteurs qui demandent beaucoup d'eau ou qui sont exposés aux risques associés à l'eau.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AFFICHÉS SUR LES SITES WEB

Les sociétés peuvent présenter un bon nombre de renseignements liés aux enjeux environnementaux et sociaux sur leur site Web. Comme pour les autres informations communiquées volontairement, toute information importante affichée sur un site Web doit être incluse dans les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières ou dans des communiqués, le cas échéant. Il est en effet indiqué dans l'Avis 51-333 du personnel des ACVM que :

« Les émetteurs ne peuvent se contenter d'aborder les questions environnementales importantes prescrites par la législation en valeurs mobilières uniquement sur leur site Web, dans des rapports volontaires ou dans des réponses à des sondages. »

²⁶ Les sociétés suivantes en font partie : Bank of America, Dell, Domtar, Ford Motor Company, Johnson & Johnson, L'Oréal, Microsoft, National Grid, Nestlé, Nokia-Siemens Networks, PepsiCo Inc., Philips Electronics N.V., S.C. Johnson & Son Inc., Starwood Hotels & Resorts Worldwide, Inc., The Coca-Cola Company, Unilever, Vodafone Group et Wal-Mart Stores, Inc.

Initiatives à surveiller

LOI SUR LA CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS (LCAPE)

laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-45.2

Aux termes de la LCAPE, entrée en vigueur en 1999, commet une infraction toute personne ou société qui :

1. directement ou indirectement, donne, offre ou convient de donner ou d'offrir un prêt, une récompense ou un avantage de quelque nature que ce soit à un agent public étranger (ou à une autre personne au profit d'un agent étranger) en contrepartie d'un acte ou d'une omission de la part de l'agent dans le cadre de l'exécution des fonctions officielles de cet agent²⁷; ou
2. possède ou blanchit sciemment un bien ou le produit d'un bien provenant de la corruption.

En 2013, le gouvernement fédéral a proposé d'importantes modifications à la LCAPE en vue de la renforcer. Aux termes d'une nouvelle disposition sur les livres comptables, le fait de dissimuler ou de ne pas comptabiliser les pots-de-vin dans les livres comptables de la société constituerait une infraction. De plus, le paiement de frais de facilitation, c'est-à-dire le versement de montants peu élevés à des agents publics subalternes pour hâter des actes de nature courante serait illégal. La LCAPE instituerait une compétence plus vaste, des amendes plus élevées et des peines d'emprisonnement plus longues.

De nombreuses entreprises qui font des affaires à l'étranger consacrent maintenant des ressources considérables à l'élaboration de politiques et de pratiques anticorruption.

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE)

eiti.org/fr

L'ITIE est une coalition de gouvernements, d'entreprises, de groupes de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales, dont, pour ce qui est du Canada, la Société aurifère Barrick, Teck Ressources, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la British Columbia Investment Management Corporation et l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada. En vertu de la norme établie par l'ITIE, les gouvernements doivent présenter les recettes provenant des entreprises, et ces dernières doivent présenter les paiements faits aux gouvernements dans un rapport ITIE. L'ITIE aide les entreprises et les investisseurs à atténuer les risques politiques et réputationnels.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

www.pwyp.ca/fr/issues/transparency-working-group

En septembre 2012, Publiez Ce Que Vous Payez – Canada, l'Association minière du Canada, l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs et Revenue Watch, une organisation non gouvernementale de l'ONU, ont annoncé la création du Groupe de travail sur la transparence dans les industries extractives.

Le Groupe de travail cherche à établir un cadre de référence pour la publication, par les entreprises canadiennes des industries extractives, des sommes versées aux gouvernements des pays où ces entreprises exercent des activités. Le cadre de référence, incluant des recommandations à l'intention des responsables des orientations politiques, a été livré en juin 2013. Le gouvernement fédéral devrait adopter de la législation prévoyant de la divulgation obligatoire à cet égard, au début de l'année 2014.

²⁷ Stikeman Elliott, *La Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* : FAQ, www.stikeman.com/2011/fr/pdf/CorruptionFAQ_FR.pdf.

GLOBAL INITIATIVE FOR SUSTAINABILITY RATINGS (GISR)

www.ratesustainability.org/about/

Le GISR a pour mission l'élaboration d'une norme mondiale applicable aux notations, classements et indices en matière de développement durable ainsi que d'un processus connexe d'accréditation des agences de notation. Dans bien des cas, les entreprises répondent à de nombreux questionnaires provenant de divers organismes de notation, ce qui peut se traduire par une lassitude de la part des entreprises ainsi que par un manque de cohérence des notations.

En mai 2013, le GISR a publié sa version bêta du premier volet, portant sur les principes sous-tendant la norme et le processus d'accréditation (*Standard and Accreditation Process – Component 1: Principles*) et qu'on peut consulter à l'adresse suivante :

www.ratesustainability.org/pdfs/GISR_Principles_Beta_Public_Consultation_050213_FINAL.pdf

INTERNATIONAL INTEGRATED REPORTING COUNCIL (IIRC)

www.theiirc.org

L'IIRC, qui a pour mission l'élaboration d'un référentiel international d'information intégrée (le «référentiel»), est un groupe de chefs de file mondiaux des milieux des affaires, de l'investissement, de la comptabilité, des valeurs mobilières et de la réglementation ainsi que du milieu universitaire, du secteur de la normalisation et de la société civile. Le référentiel permettra aux entreprises de présenter des informations significatives et importantes sur leur stratégie, leur gouvernance, leur performance et leurs perspectives d'avenir dans un format concis permettant la comparabilité. Il s'agit d'une transformation fondamentale dans le domaine des rapports d'entreprise.

En septembre 2011, l'IIRC a publié un document de travail intitulé *Towards Integrated Reporting – Communicating Value in the 21st Century* qu'on peut consulter à l'adresse suivante : www.discussionpaper2011.theiirc.org/.

L'IIRC a publié la première version de son référentiel en décembre 2013, après avoir étudié les commentaires reçus en réponse au document de consultation publié en avril 2013.

L'IIRC regroupe plus de 80 entreprises un peu partout au monde, dont les canadiennes Teck Resources et VanCity, qui participent au programme pilote visant l'élaboration du référentiel. L'IIRC a publié l'annuaire 2012 du programme pilote, qu'on peut consulter à l'adresse www.theiirc.org/resources-2/other-publications/2012-yearbook/.

SUSTAINABILITY ACCOUNTING STANDARDS BOARD (SASB)

www.sasb.org

Le SASB, une organisation américaine sans but lucratif, a pour mission la création et la diffusion de normes comptables que les émetteurs assujettis pourraient utiliser pour communiquer, dans les documents qu'ils déposent auprès de la SEC, des renseignements importants sur les enjeux relatifs au développement durable.

Le SASB compte élaborer des normes pour 89 secteurs de 10 domaines d'ici le deuxième trimestre de 2015. Les travaux ont commencé par la détermination des enjeux ESG importants pour le premier domaine retenu, celui des soins de santé. Le SASB a publié pour commentaires l'ensemble de normes comptables proposé en matière de développement durable pour le domaine des soins de santé en mars 2013.

Le site Web du SASB contient des renseignements utiles sur la question de l'importance relative.

SUSTAINABLE STOCK EXCHANGES INITIATIVE

www.sseinitiative.org

Ce projet des Bourses pour le développement durable est organisé par le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il vise à étudier des possibilités de collaboration entre les Bourses et les investisseurs, les autorités de réglementation et les entreprises en vue d'améliorer la transparence et, au bout du compte, la performance des entreprises en ce qui a trait aux enjeux ESG, et d'encourager le recours à des approches responsables en matière d'investissement à long terme.²⁸

Jusqu'à présent, six Bourses, soit la NASDAQ OMX, les Bourses de Johannesburg (JSE), d'Istanbul (ISE), d'Égypte (EGX), du Brésil (BM&FBOVESPA) et de Bombay (BSE) ainsi que la Multi Commodity Exchange of India (MCX), se sont volontairement engagés à promouvoir l'investissement durable à long terme et l'amélioration de l'information et de la performance des entreprises inscrites à leur cote en ce qui a trait aux enjeux ESG.

Autres sources d'information et ressources

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU CANADA (CPA CANADA)

www.cpacanada.ca/durabilite

CPA Canada consacre une page Web à la durabilité. On y présente des publications et des recherches pertinentes, des liens et des renseignements sur les événements d'intérêt.

ESG REPORTING GUIDE FOR AUSTRALIAN COMPANIES (JUIN 2011)

[www.acsi.org.au/images/stories/ACSIDocuments/
esg_reporting_guide.pdf](http://www.acsi.org.au/images/stories/ACSIDocuments/esg_reporting_guide.pdf)

Cette publication, élaborée par des gestionnaires de portefeuille et des propriétaires d'actifs, fournit des indications sur les informations ESG dont les entreprises devraient tenir compte et qu'elles devraient communiquer.

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE)

eiti.org/fr

L'ITIE a établi une norme qui vise à accroître la transparence en matière de paiements versés à des gouvernements et à des organismes publics. Cette norme établit le cadre méthodologique régissant la publication par l'ITIE de données sur tous les paiements importants versés par des entreprises à des gouvernements relativement au pétrole, au gaz et aux mines et sur toutes les recettes gouvernementales importantes provenant d'entreprises du secteur pétrolier, gazier et minier.

²⁸ www.sseinitiative.org/about/

GOUVERNEMENT : INDUSTRIE CANADA

www.ic.gc.ca/eic/site/csr-rse.nsf/fra/accueil

Industrie Canada fait la promotion des pratiques et des principes liés à la responsabilité sociale auprès des entreprises canadiennes. Sur son site Web, on trouve une trousse d'outils en matière de responsabilité sociale de l'entreprise qui comporte notamment des volets consacrés à la gouvernance, à la prise de décisions, aux ressources humaines, aux pratiques d'achat et au marketing. Industrie Canada a également élaboré une feuille de route pour la durabilité des Petites et moyennes entreprises (PME) et une trousse d'outils en matière de développement durable qui pourrait s'avérer utile pour les PME.

ASSOCIATIONS SECTORIELLES

Certaines associations sectorielles ont élaboré pour leurs membres, des principes, des normes, des mesures du rendement et des protocoles en matière environnementale et sociale dont l'application est volontaire. Par exemple, l'Association minière du Canada a élaboré le programme Vers le développement minier durable²⁹, l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (ACPE) a établi un cadre de prospection responsable intitulé e3 Plus³⁰, l'Association canadienne de l'électricité a mis sur pied le programme Électricité durable³¹ et l'Association canadienne de l'industrie de la chimie, le programme Gestion responsable³².

INSTITUT INTERNATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (IISD)

www.iisd.org/about/default_fr.asp

L'IISD, un institut canadien de recherche sur les politiques publiques, propose diverses publications qui peuvent s'avérer utiles.

L'ASSOCIATION MINIÈRE DU CANADA : VERS LE DÉVELOPPEMENT MINIER DURABLE

www.mining.ca/site/index.php/fr/towards-sustainable-mining-fr.html

En 2004, l'Association minière du Canada (AMC) a lancé le programme Vers le développement minier durable. Il s'agit d'un ensemble de principes directeurs et d'éléments de rendement destinés aux sociétés de l'ensemble du secteur de l'extraction et du traitement des minerais qui veulent renouveler leur permis social de fonctionnement. Les membres de l'AMC doivent mesurer leur rendement dans six domaines, soit la gestion des résidus, la gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, les relations avec les Autochtones et les collectivités, la planification de la gestion des crises, la santé et la sécurité, et le maintien de la biodiversité, et en rendre compte annuellement.

BUREAU DU CONSEILLER EN RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE

www.international.gc.ca/csr_counsellor-conseiller_rse/index.aspx?lang=fra

Le bureau, établi en 2011, offre des services de conseil sur les questions environnementales et sociales ainsi des services de règlement des différends en cette matière entre les entreprises minières, pétrolières et gazières canadiennes et les collectivités étrangères touchées par leurs projets.

²⁹ www.mining.ca/site/index.php/fr/towards-sustainable-mining-fr.html.

³⁰ www.pdac.ca/e3plus/English/misc/about.aspx.

³¹ www.electricity.ca/enjeux-de-lindustrie/electricite-durable.php.

³² www.chimiecanadienne.ca/Gestionresponsable/tabid/167/language/fr-CA/Default.aspx.

ASSOCIATION CANADIENNE DES PROSPECTEURS ET ENTREPRENEURS (ACPE)

www.pdac.ca/e3plus/index.aspx

L'ACPE a élaboré un programme intitulé *e3 Plus – A Framework for Responsible Exploration* afin d'aider les sociétés d'exploration à améliorer de façon continue leur performance en matière sociale et environnementale et en matière de santé et sécurité, et à intégrer ces trois aspects à tous leurs programmes de prospection. Il s'agit d'une ligne directrice d'application volontaire conçue pour aider ces sociétés à prendre des décisions portant sur des projets de prospection partout au monde. Dans la première phase du programme e3 Plus, on propose des principes, des lignes directrices et trois trousseaux d'outils en ligne sur la responsabilité sociale, la gestion de l'environnement et la santé et la sécurité.³³

TRANSPARENCY INTERNATIONAL CANADA

www.transparency.ca

Transparency International Canada est une organisation vouée à la promotion de pratiques anticorruption et de la transparence au sein des gouvernements, des entreprises et de la société canadienne en général. Elle a pour objectif de renseigner les entreprises auxquelles on demande des pots-de-vin devant mener à l'attribution de contrats ou à l'établissement de liens d'affaires. L'organisation affiche une liste de contrôle anticorruption utile sur son site Web.

WORLD BUSINESS COUNCIL FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT (WBCSD)

www.wbcsd.org

Le WBCSD, une organisation dirigée par les chefs de la direction des entreprises membres, a pour mission d'établir un avenir viable pour le monde des affaires, la société et l'environnement. Dans son rapport intitulé *Vision 2050: The new agenda for business*, il établit une « vision du développement durable axée sur la production »³⁴. Le WBCSD a également mis sur pied des programmes de travaux qui s'articulent en différents domaines et sujets. Suncor Énergie est actuellement le seul membre canadien.

WORLD RESOURCES INSTITUTE (WRI)

www.wri.org/publications

The World Resources Institute s'est donné pour mission d'amener la société à vivre d'une manière qui protège l'environnement de la Terre et sa capacité de répondre aux besoins et aux aspirations des générations actuelles et futures.³⁵ Son site Web contient des publications qui pourraient s'avérer utiles.

³³ www.pdac.ca/programs/e3-plus/about-e3-plus.

³⁴ www.wbcsd.org/Pages/EDocument/EDocumentDetails.aspx?ID=13718&NoSearchContextKey=true

³⁵ www.wri.org/about/strategic-plan.